

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIN 2023 : DELIBERATION N° 86

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER

Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY

Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »,

Vu la délibération n° 44 en date du 14 mars 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Vu l'examen du projet de délibération au Comité social territorial en date du 8 juin 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents, comme suit :

Emplois non permanents :

Considérant, d'une part, que le Parc zoologique a reçu un nombre important de réservations de groupes scolaires pour les mois de mai et juin qui ne pouvaient pas être honorées faute de personnel d'animation suffisant,

Qu'afin de répondre à cette demande, il a été nécessaire de procéder, en urgence, à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, à temps complet, relevant du grade de catégorie C d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour assurer l'animation de ces groupes scolaires, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs des emplois non permanents, comme mentionnée ci-dessus,

Considérant, d'autre part, que dans le cadre de la préparation des manifestations culturelles des mois de septembre et octobre (Journées Européennes du Patrimoine, Exposition Venise, Ouverture de l'espace de préfiguration du Musée et exposition Martial Leroux, concerts dans l'espace public,...), mais également du renforcement des partenariats avec les différents acteurs impactés par les projets mis en œuvre dans le champs culturel (Manège, Tiers-Lieu,...), il apparaît nécessaire de renforcer le service culturel,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, relevant du grade de catégorie A d'Attaché de conservation du patrimoine territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de développement culturel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Considérant que l'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière médico-sociale

- * Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet,
- * Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, en application du décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 susvisé,
- * Création de 5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps complet,
- * Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps non complet, à raison de 30/35èmes,
- * Création de 4 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, à temps complet,

Filière administrative

- * Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante administrative,
- * Création d'un poste d'attaché principal, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de projet lecture publique,

Filière animation

- * Création de 3 postes d'adjoint d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation sur les différents temps de l'enfant,

Filière technique

- * Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des cimetières,
- * Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26/35èmes, et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions de concierge et agent d'entretien des locaux,

Filière culturelle

* Création d'un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, pour exercer les fonctions de régisseur des collections du Musée Henri Boëz,

* Création d'un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, à temps complet, pour exercer les fonctions de médiateur culturel,

Considérant, en outre, que les postes mentionnés ci-dessous seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Filière technique

* Création de deux postes de Chargé d'opérations relevant du grade de catégorie B de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, avec pour missions :

- Assister le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiments
- Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de construction et d'entretien
- Procéder aux consultations nécessaires à la réalisation d'un audit technique du bâtiment (diagnostics solidité, amiante, plomb, réseaux, énergétiques)
- Analyser les besoins des usagers et utilisateurs
- Réaliser ou piloter les études d'opportunité et de faisabilité
- Réaliser le préprogramme, déterminer le coût prévisionnel, les délais, les contraintes techniques, juridiques et organisationnelles du projet
- Apporter à la maîtrise d'ouvrage des éléments techniques d'aide à la décision
- Appliquer les procédures de conduite de chantier

- Contrôler l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels, l'application des règles de sécurité et d'accessibilité, le respect des coûts, de la qualité et des délais
- Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des intervenants externes et prestataires
- Veiller au traitement des modifications en cours d'exécution des marchés : vérifier les chiffrages transmis par les entreprises, veiller à l'établissement des avenants et à leur circuit de validation
- Etablir le lien permanent avec le maître d'œuvre et les entreprises, réaliser les arbitrages en cas de difficultés, le suivi des relances ou litiges avec les entreprises ou son responsable et des garanties
- Assurer le suivi financier permanent de l'opération (mandatements réalisés, subventions allouées et encaissées)
- Préparer les opérations de mise en service de l'équipement : assurances, contrats de maintenance, organigramme des clés, adaptation des équipements, signalétique, déménagements, formation des utilisateurs...
- Assurer la réception des travaux réalisés

* La ville de Maubeuge, labellisée Rev 3 par la région Hauts-de-France, est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique ambitieuse. Cette transition s'appuie sur de grands projets structurants (Réseau de Chaleur Urbain, NPNRU, Action Coeur de Ville) et sur des stratégies partenariales thématiques (Plan et schéma directeur Vélo, COT ENR, etc.).

Depuis 2 ans, la ville a structuré son intervention sur ces thématiques à travers la création d'une mission transition écologique, qui évolue aujourd'hui vers une dimension ciblée autour de l'éco-citoyenneté et le développement d'actions en partenariat avec le monde associatif.

Aujourd'hui, la ville souhaite renforcer sa stratégie et ses actions en faveur de la transition écologique et énergétique en créant un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de chef de projet transition écologique et énergétique, dédié à l'accompagnement des projets d'investissement, avec pour missions :

- Être le référent en matière de transition pour tous les projets d'investissement portés par la ville
- Travailler en transversalité auprès des différentes directions en accompagnant l'ensemble des projets d'investissement dans la prise en compte des enjeux énergétiques et écologiques, notamment à travers la mise en place d'une clause verte, en lien avec la commande publique
- Travailler en binôme avec la mission association et éco-citoyenneté sur certains projets (plan vélo, plan arbre, etc.)
- Construire et suivre la mise en œuvre des stratégies thématiques présentant des enjeux pour la ville (plan arbres, plan sensibilisation à la gestion des déchets, plan

vélo) dans le cadre d'une gouvernance partenariale à organiser (comités technique et pilotage)

- Mobiliser les partenariats conclus avec l'ADU, le CD2E, le CAUE, ENEDIS, et renouveler ou développer les nouveaux partenariats nécessaires pour réaliser cette mission (PNR, etc.)
- Identifier (en lien avec les services finances et subventions) les partenariats financiers mobilisables et les critères techniques visés, proposer les évolutions dans les pratiques / projets pour atteindre ces performances (Banque des Territoires, fonds européens, région Hauts de France, Ademe, agence de l'eau, DREAL, PACTE; etc.)
- Suivre les démarches stratégiques mises en place à l'échelle de la CAMVS, du SCOT ou du territoire du PACTE

Filière culturelle

* Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline intervention en milieu scolaire, à temps complet, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement artistique,

* Création d'un poste d'Attaché de Conservation du patrimoine, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois de Attachés de conservation du patrimoine, à temps complet, en qualité de Chargé de Développement culturel, qui aura pour missions :

- La coordination des évènements culturels nationaux
 - Organisation administrative, juridique et financière des Journées Européennes du Patrimoine, des Journées de l'Architecture...
 - Organisation logistique des évènements
 - Coordination de l'offre culturelle municipale en lien avec l'offre culturelle des partenaires
 - Accompagnement et gestion des prestataires / partenaires
- La mise en œuvre d'une politique de diagnostic culturel globale
 - Recensement des actions culturelles remarquables sur le territoire
 - Accompagnement des services à l'étude des publics
- L'accompagnement aux labellisations
 - Suivi et renouvellement des labellisations culturelles de la Ville (Commune touristique...)
 - Mise en place des dossiers de candidatures de la Ville sur les nouveaux labels (Ville d'Art et d'Histoire...)
- La participation aux missions de la Direction
 - Aide à l'élaboration des Projets scientifiques et culturels
 - Participation active et accompagnement à la mise en œuvre de la programmation culturelle
- Le soutien au Directeur des Affaires culturelles sur le volet projets

Filière administrative

* A la suite de la mutation externe de l'agent occupant le poste de Directeur du développement urbain, sur le grade d'Attaché principal, une offre d'emploi a été lancée.

Afin d'élargir les possibilités de recrutements, il est proposé la création d'un poste de catégorie A d'Attaché territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet.

Le poste non pourvu sera subséquemment supprimé.

* Les Maisons Sport Santé (MSS) font l'objet d'une labellisation par le ministère des Sports, à l'appui d'un cahier des charges national définissant leur champ de mission.

Le champ de mission des MSS est particulièrement large puisqu'elles ont pour objet d'être le guichet unique du sport santé sur leur territoire d'intervention: depuis le référencement et la mise en réseau des offres sport santé jusqu'à la dispensation d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA) en passant par l'accompagnement personnalisé des usagers orientés sur prescription médicale.

La ville de Maubeuge a bénéficié de cette labellisation et il est donc nécessaire de pouvoir procéder au recrutement d'un Coordinateur de la Maison Sport Santé, à temps complet avec pour missions :

- Participer à la gestion et au développement des missions de la Maison Sport Santé et coordonner l'ensemble de ses projets,
- Faire connaître le dispositif Maison Sport-Santé auprès du grand public, des acteurs sociaux, professionnels de santé, professionnels du sport et institutionnels,
- Identifier les besoins et les attentes des acteurs et assurer la mise en réseau (institutionnels professionnels de santé, élus et acteurs du sport) afin de développer les partenariats,
- Élaborer et déployer l'offre de service de la Maison Sport Santé en termes d'accompagnement des personnes, de prévention, de sensibilisation, de formation et de recherche,
- Élaborer des actions de sensibilisation, d'information et de conseils sur les bienfaits de l'activité physique à destination du grand public et des professionnels,
- Mettre en œuvre et être garants des démarches, procédures et protocoles permettant d'assurer la prise en charge des personnes (de l'évaluation des besoins à l'accompagnement personnalisé),
- Encadrer des séances en activité physique adaptée auprès des différents publics,
- Participer et accompagner les projets de recherche en lien avec les équipes partenaires et acteurs institutionnels,
- Concevoir, collecter et analyser les données d'activité afin d'évaluer l'efficacité des programmes en vue d'améliorer en continu les actions menées,
- Participer à l'évaluation du dispositif Maison Sport-Santé,
- Rechercher des partenaires publics et privés.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il est proposé que ce poste relève soit du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux, soit du cadre

d'emplois de catégorie B des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives comme suit :

- ✓ Attaché territorial
 - ✓ Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
 - ✓ Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- Les postes non pourvus seront subséquemment supprimés.

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Dit que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



A blue circular stamp of the City of Maubeuge (Nord) is partially visible on the left, with a blue ink signature over it.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 28 JUN 2023

Notifié le :



Rapport d'analyse

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 059-215903923-20230609-D86_2023-DE

Identification du flux : 2023-059526-025-00-01--2023/5/4-13:25:19
VILLE DE MAUBEUGE-BUDGET PRINCIPAL VILLE AU 04 MAI 2023-2023-Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: TECH_NATURE_TOUJOURS_RENSEIGNE - Contrôle de l'usage de la nature
Règle fonctionnelle: Nature/@V doit être renseigné pour toutes les lignes budgétaires.

1 erreur

- Il y a au moins une ligne budgétaire sans nature

Contrôle: TECH_FLUX_SANS_ID_ETAB - Ce flux ne comporte pas de n° SIRET, veuillez le renseigner.
Règle fonctionnelle: Le n° SIRET du budget doit obligatoirement être renseigné pour tous les flux.

1 erreur

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		180,00	2,22	182,22	133,60	15,00	148,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	34,00	0,00	34,00	31,80	1,00	32,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	60,00	1,00	61,00	52,10	1,00	53,10
Adjoint administratif terr.	C	33,00	0,00	33,00	24,00	1,00	25,00
Attaché	A	29,00	0,00	29,00	9,90	11,00	20,90
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur	B	9,00	0,00	9,00	6,80	0,00	6,80
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2 cl	B	5,00	1,22	6,22	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		299,00	13,59	312,59	232,67	21,06	253,73
Adjoint technique pal 1 cl	C	29,00	0,00	29,00	18,60	1,00	19,60
Adjoint technique pal 2 cl	C	75,00	2,90	77,90	58,90	7,00	65,90
Adjoint technique territorial	C	80,00	10,69	90,69	67,17	7,06	74,23
Agent de maîtrise	C	44,00	0,00	44,00	38,00	0,00	38,00
Agent de maîtrise principal	C	39,00	0,00	39,00	36,00	1,00	37,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	9,00	0,00	9,00	5,00	2,00	7,00
Technicien principal de 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	11,00	0,00	11,00	5,00	1,00	6,00
FILIERE SOCIALE (d)		40,00	0,66	40,66	26,46	4,66	31,12
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	18,00	0,66	18,66	15,46	2,66	18,12
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	14,00	0,00	14,00	5,00	2,00	7,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		28,00	0,00	28,00	16,90	5,00	21,90
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	14,00	0,00	14,00	8,30	3,00	11,30
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	8,00	0,00	8,00	5,60	0,00	5,60
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste, véter., pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		13,00	0,00	13,00	9,00	0,00	9,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		31,00	20,03	51,03	28,76	7,50	36,26
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	9,00	0,50	9,50	9,50	1,00	10,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	3,20	5,20	4,10	0,00	4,10
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	4,00	13,92	17,92	6,13	6,50	12,63
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,50	0,00	0,50
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	3,00	1,51	4,51	3,63	0,00	3,63
FILIERE ANIMATION (i)		17,00	0,57	17,57	15,07	1,00	16,07
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	11,00	0,57	11,57	9,07	1,00	10,07
FILIERE POLICE (j)		49,00	0,00	49,00	32,80	0,00	32,80
Brigadier-chef principal	C	28,00	0,00	28,00	22,80	0,00	22,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	10,00	0,00	10,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		659,00	37,57	696,57	495,26	55,72	550,98

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	326_352	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	526	0,00	332-10	CDI
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	326_352	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	
			Indice (8)	Euros		
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	434	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	484	0,00	332-8-2°	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	611	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-23-1°	CDD
Chargé de mission		OTR	0	0,00	332-24	A
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Directeur cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Professeur arts plastiques		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.